

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

RÉF. 44/2024/84492/D01:1

**DATE DU CONTRÔLE** ADRESSE DU CONTRÔLE 19/11/2024 (9:00 - 9:55)

AGENT VISITEUR Jean François Nibus

TVA BE0536501654

Chaussée de Tongres 66 - 4540 TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)

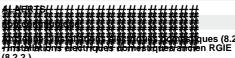




DONNÉES GÉNÉRALES

Dérogations applicables/appliquées

Adresse de l'installation Type de locaux Propriétaire Responsable des travaux Chaussée de Tongres 66 - 4540 Amay Unité d'habitation (maison)





#### DONNÉES DU RACCORDEMENT

/ DONNELS DO RACCORDEMENT	
Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	NETHYS
Code EAN	Non communiqué
Numéro du compteur	1SAG1100248896
Index jour/nuit	002264,1/002583,3
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 16 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	50A

#### CONTRÔLE

Conformité schér	ma(s) unifilaire(s	s) et plan(s)	de position	Pas OK	Nombre de tableaux 1		et 2 en serve
Circuits	3x bipolaire	2x bipolaire	1x bipolaire				
Protection	D 10A C 3kA	D 16AC 3kA	D 20A C 3kA				
Section (mm²)	1,5-2,5	2,5	réserve				
Conclusion	OK	OK					
Les fondations date	nt		D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A -	test OK
Type d'électrode de	terre		Piquets		Dispositif différentiel supplémentaire	absent	
Résistance de dispersion de la prise de terre $(\Omega)$			35,6		Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK	
Conformité des liais	ons équipotentielle	es et des PE	Pas OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK	
Test de continuité			Pas concluant		Protection contre les contacts directs	Pas OK	
Contrôle boucle de	défaut		Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,18	
Protection contre les contacts indirects		Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK		
					Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK	
Le ou les socles de	prise en défaut soi	nt localisés da	ans le salon				
Circuits en défauts d	d'isolement		1				

## **CONCLUSION: NON CONFORME**

A la date du 19/11/2024 , l'installation électrique de Chaussée de Tongres 66 - 4540 Amay n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

#### Signature de l'agent





5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

#### **EXEMPLAIRE ORIGINAL**

RÉF. 44/2024/84492/D01:1

#### > LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas
- repérés de manière claire et visible. 3.1.3.
  Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
  La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
  La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm. Il faut
- l'abaisser. Si ce n'est possible, et qu'elle ne dépasse pas 100 Ohm, des mesures complémentaires selon la sous-section 4.2.4.3.b doivent être prises. 4.2.4.3.b

- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. 7.1.5.3.

  Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. 5.2.;8.2.1.

  Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.
- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s). 5.3.5.1. L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur
- de protection de la canalisation électrique. 6.4.6.4.;6.5.7.2. Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de
- l'installation électrique sont altérés. 9.5.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 312.646.657.912
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -4.2.2.3
- 4.2.2.3. Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. 5.2. Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- La prise de terre n'est pas conforme. 4.2.3.2.;5.4.2.1.
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. 5.4.3.5. La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.4.3.
- La combinaison jaune/vert n'est pas réservée au conducteur de protection exclusivement. 5.1.6.2.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.:5.4.4.1.:8.2.1
- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s)
- Les installations électriques et non électriques ne sont pas disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. 3.3.1.;5.2.8.;8.2.1.
- Les circuits alimentant des socles de prise de courant doivent être équipés de conducteurs d'une section minimale de 2,5 mm², une section de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits qui ne contiennent pas de socles de prise de courant (par exemple, les circuits réservés uniquement à l'éclairage). - 5.2.1.2.;8.2.1. Le matériel électrique n'est pas d'un indice de protection conforme. - 5.1.4.;4.2.2.3.

#### **REMARQUES**

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent lavevaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

#### **DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR:**

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu

L'acheteur est tenu :
a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/84492/D01:1

→ ANNEXES







5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be www.certinergie.be Site internet



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/84492/D01:1

→ ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél.(+32) 02 88 02 171E-mailinfo@certinergie.beSite internetwww.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/84492/D01:1

→ ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/84492/D01:1

→ ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/84492/D01:1

→ ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2024/84492/D01:1

→ ANNEXES





# NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

## ■ Dès que le compromis est signé :

## Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

#### Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

## ■ Dès que l'acte de vente est signé

#### Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

## Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

## Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

## Pour de plus amples informations

## SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

